

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20181015021685

Établi le : 15/10/2018 Validité maximale : 15/10/2028



excellente

Logement certifié

Rue: Rue de la Neuville n°: 68 boîte: 47

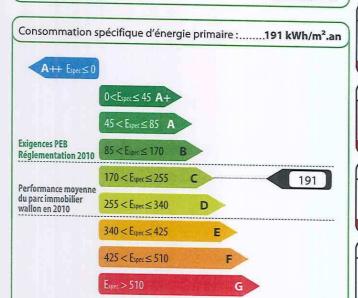
CP:6000 Localité: Charleroi Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation -A absent

> Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt.

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02228

Nom / Prénom : LAMRINI Hichem Adresse: Rue de l'Observatoire

n°:53

CP:6041 Localité : Gosselies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 15/10/2018

Signature:

médiocre



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 15/10/2018



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, batiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend toutes les pièces de l'appartement. Les locaux communs ne sont pas compris (halls d'entree, chaufferie, garages, ...)

Le volume protégé de ce logement est de 300 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 95 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

✓ chauffage

□ eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire
 thermique

□ solaire photovoltaïque









Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

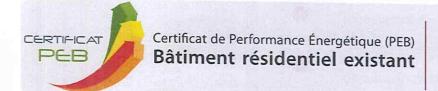
N° du rapport partiel : 20141212017318

Validité maximale: 12/12/2024

Adresse principale du bien : Rue de la Neuville 64-66-68-72 6000 Charleroi

Celui-ci a été établi par : GORLIER Michaël

n° CERTIF-P1-00144



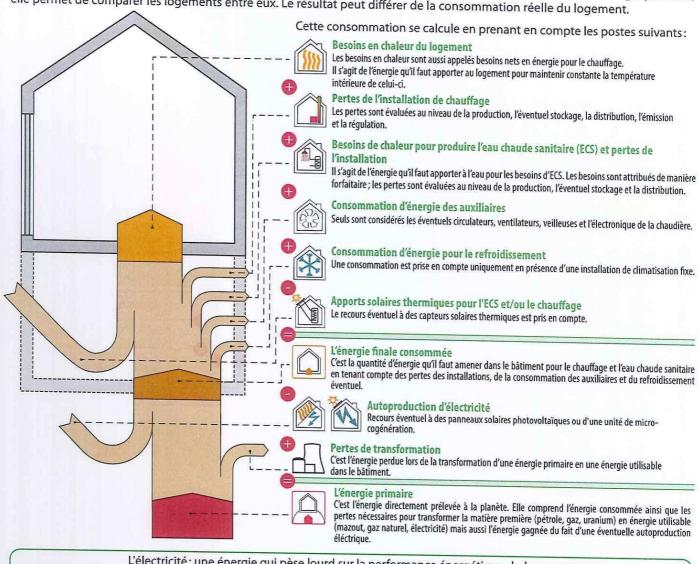
Numéro: 20181015021685

Établi le : 15/10/2018 Validité maximale: 15/10/2028



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

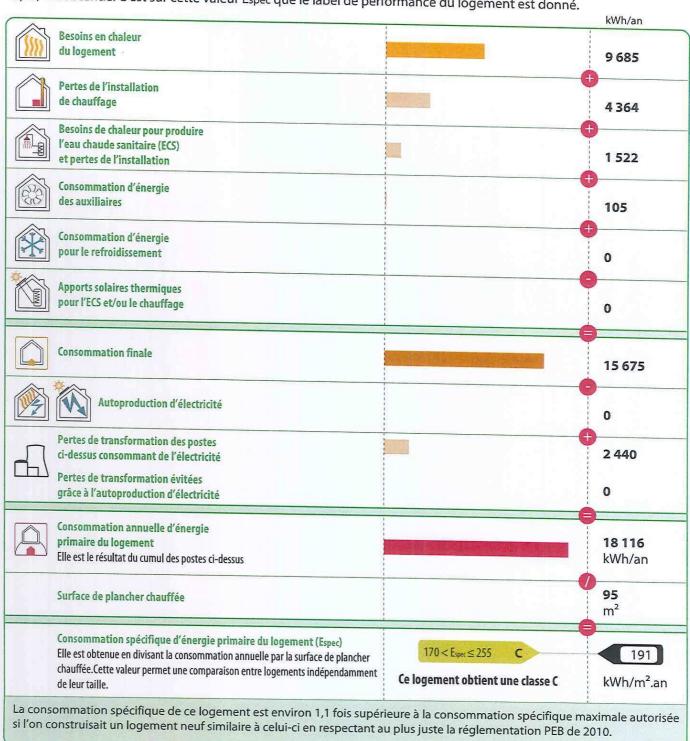


Validité maximale: 15/10/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale : 15/10/2028



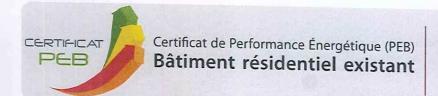
Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 15/10/2028



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

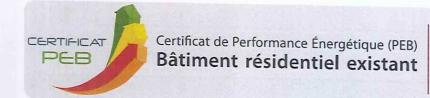


102 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	es par les parois	Les surfaces rense le protocole de collecte de	rignées sont mesurées suivant rs données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
La performanc	e thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2014.
	ec un bon niveau d'isolation e thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite

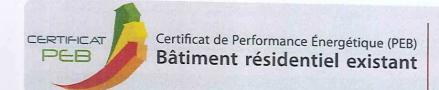


Numéro : 20181015021685 Établi le : 15/10/2018 Validité maximale : 15/10/2028



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	handiff at
Paro	is avec isc	lation insufficents		Justification
ecomm	andations	lation insuffisante ou d'épa : isolation à renforcer (si néce	essaire après avo	ie pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F2	Porte secondaire	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F6	DV Bois	3,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F7	DV Metal	20,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	is sans iso andations			
, , ,	FOR STATE		AUCUNE	
		présence d'isolation est inco : à isoler (si nécessaire après a		veau d'isolation existant).
	M1	Facade mur creux	26,4 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro: 20181015021685 Établi le : 15/10/2018 Validité maximale: 15/10/2028

Descriptions et recommandations -3-

	1	$\hat{\sim}$	-	1
1	//	^	-	
И				ı
Ш	_	_		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	~	4
11		1
4.	:	П
L	100	الــ

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	tables a qualité d'execution
™ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	M Non ☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



Numéro : 20181015021685 Établi le : 15/10/2018 Validité maximale : 15/10/2028



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

s, gaz naturel, à condensation
ons traversant des espaces non chauffés pour lesquelles la présence d'isolation n'a pas ablie (1)
s, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques d'un thermostat d'ambiance e individualisé des consommations de chauffage
ľ

(1) Impossible de déterminer les longueurs non isolées dans EANC/trémies

Recommandations:

Le certificateur n'a pas pu vérifier la présence d'isolation pour l'ensemble des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés. Si ces conduites devaient être dépourvues d'isolation, il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 15/10/2028



Descriptions et recommandations -5-



Rendement 25 % global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Recommanda	

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20181015021685 Établi le : 15/10/2019

Etabli le : 15/10/2018 Validité maximale : 15/10/2028



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuatior réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Sejour	OAR	Sdb	OER OER
Chambre	aucun	Wc	OER
		Cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système A partiel. Dans un système A, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux naturelles, c'est-à-dire sans ventilateur.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

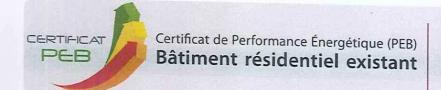
Numéro : 20181015021685 Établi le : 15/10/2018

Validité maximale : 15/10/2028



Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. pompe à chaleur cogénération biomasse Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque **Biomasse** NÉANT PAC Pompe à chaleur NÉANT

NÉANT



Validité maximale: 15/10/2028



Impact sur l'environnement

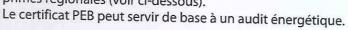
Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 709 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	95 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	39 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise